

**DELIBERATION N° 2007/12-05 - CLASSE DE NEIGE 2007/2008 - ECOLE
ELEMENTAIRE LOTI - DU 26 MARS AU 4 AVRIL 2008**

Madame LENIZSKI, rapporteur, propose l'examen de l'organisation d'une classe de neige pour le séjour suivant :

- du 26 mars 2008 (petit-déjeuner) au 4 avril 2008 (dîner), soit 10 jours facturés
- nombre de classes : 2 classes de CM2
- nombre d'élèves : 46
- école élémentaire Pierre Loti
- Enseignants participants : M. MAGUIN, directeur, et Melle JULLION, enseignante
- Lieu d'accueil : Centre Creil'Alpes aux CARROZ D'ARACHES (Haute Savoie)

L'organisation de cette classe serait confiée à la Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe et Moselle à Nancy - 49, rue Isabey.

Les modalités d'organisation de cette classe sont conformes aux circulaires ministérielles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation de cette classe de neige dont le prix du séjour s'élève à 692,09 euros par élève. Le détail financier des diverses dépenses à payer figure en annexe de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de séjour et à payer les acomptes prévus par celle-ci,
- de fixer la participation des familles suivant les tableaux ci-après, la location des casques restant à la charge des familles. Ce barème tient compte des nouvelles règles d'imposition sur le revenu appliquées par la Loi de finances pour 2006,
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10% sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant,
- de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2006,
- de fixer l'indemnité du personnel enseignant et des adultes accompagnant le séjour selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 mai 1985,
- d'appliquer les dispositions de la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- de rémunérer les accompagnateurs du groupe dans les transports sur la base d'un forfait total de 36 heures par personne, payées au taux horaire du SMIC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2008.

Tableau de participation pour les familles ludréennes :

Quotient familial mensuel = Revenu brut global 2006 divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales	% du coût du séjour 692,09€	Participatio n des ludréens pour le séjour	Coût équipement à ajouter à la participatio n	Les Carroz Participati on totale par élève
Moins de 194,44 euros	13%	89,97	20,00	109,97
de 194,45 à 250,61 euros	16%	110,73	20,00	130,73
de 250,62 à 305,98 euros	19%	131,50	20,00	151,50
de 305,99 à 361,52 euros	22%	152,26	20,00	172,26
de 361,53 à 417,05 euros	25%	173,02	20,00	193,02
de 417,06 à 472,91 euros	28%	193,79	20,00	213,79
de 472,92 à 534,09 euros	31%	214,55	20,00	234,55
de 534,10 à 584,29 euros	34%	235,31	20,00	255,31
de 584,30 à 639,49 euros	37%	256,07	20,00	276,07
de 639,50 à 695,35 euros	40%	276,84	20,00	296,84
695,36 euros et plus	43%	297,60	20,00	317,60

Tableau de participation pour les familles extérieures à Ludres :

Quotient familial mensuel = Revenu brut global 2006 divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales	% du coût du séjour 692,09€	Participatio n des élèves extérieurs pour le séjour	Coût équipement à ajouter à la participatio n	Les Carroz Participati on totale par élève
Moins de 194,44 euros	63%	436,02	20,00	456,02
de 194,45 à 250,61 euros	66%	456,78	20,00	476,78
de 250,62 à 305,98 euros	69%	477,54	20,00	497,54
de 305,99 à 361,52 euros	72%	498,30	20,00	518,30
de 361,53 à 417,05 euros	75%	519,07	20,00	539,07
de 417,06 à 472,91 euros	78%	539,83	20,00	559,83
de 472,92 à 534,09 euros	81%	560,59	20,00	580,59
de 534,10 à 584,29 euros	84%	581,36	20,00	601,36
de 584,30 à 639,49 euros	87%	602,12	20,00	622,12
de 639,50 à 695,35 euros	90%	622,88	20,00	642,88
695,36 euros et plus	93%	643,64	20,00	663,64